

# PROGRAMME ONU-REDD | ACADEMIE REDD+



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



PN  
UD

Au service  
des peuples  
et des nations



PNUE



unitar

United Nations Institute  
for Training and Research

## ACADEMIE REDD+

RÉDUCTION DES ÉMISSIONS CAUSÉES PAR LA  
DÉFORESTATION ET LA DÉGRADATION DES FORÊTS

### JOURNAL D'APPRENTISSAGE

ÉDITION 1 - AUTOMNE 2015

11

INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES  
PARTIES PRENANTES



# À PROPOS

## ONU-REDD

Le Programme ONU-REDD est l'initiative collaborative des Nations Unies sur la réduction des émissions liées au déboisement et à la dégradation des forêts (REDD+) dans les pays en développement. Le Programme a été lancé en 2008 et se fonde sur l'expertise technique de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE).

Le Programme ONU-REDD appuie les processus REDD+ pilotés par les pays et promeut la participation informée et constructive de toutes les parties prenantes, notamment des peuples autochtones et des autres communautés tributaires de la forêt, dans la mise en œuvre de la REDD+ au niveau national et international.

## ACADÉMIE REDD+

L'Académie REDD+ est une initiative de renforcement des capacités menée par le Programme ONU-REDD et l'Unité Education et Formation du PNUE, qui cherche à répondre à l'ampleur du défi mondial de l'atténuation des changements climatiques et permettre un renforcement des capacités systématique et ciblé afin de mettre en œuvre REDD+ sur le terrain.

L'Académie REDD+ est une réponse complète aux besoins en termes de capacités identifiés par les pays recevant un soutien du Programme ONU-REDD. Le but principal de l'Académie REDD+ est d'habiliter des « champions REDD+ » potentiels disposant des connaissances et compétences nécessaires pour promouvoir la mise en œuvre d'activités REDD+ nationales.

## UNITAR

L'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche (UNITAR) est le principal organe de formation des Nations Unies, travaillant dans toutes les régions du monde. Nous habitons les individus, gouvernements et organisations par le biais de connaissances et d'apprentissage à pouvoir faire face efficacement aux défis mondiaux contemporains.

Nos formations ciblent deux groupes de bénéficiaires: les délégués des Nations Unies et autres qui développent les accords internationaux qui établissent les normes, politiques et programmes mondiaux, et les acteurs de changement nationaux clés qui transposent les accords internationaux en actions au niveau national.

Cher apprenant,

Bienvenue à l'Académie REDD+, vous offrant un aperçu complet de la planification et la mise en œuvre de REDD+, développée par quelques-uns des plus éminents experts mondiaux sur REDD+. Ce journal fait partie de l'Académie. Il a été conçu pour vous accompagner tout au long de votre périple, et couvre tous les sujets principaux liés à la REDD+, de la base jusqu'à des explications détaillées sur l'établissement de niveaux de référence, la surveillance, le partage des bénéfices et l'engagement des parties prenantes.

Les modules présentés dans ce journal vous offriront les connaissances nécessaires pour mieux comprendre les différents éléments de REDD+. Je vous encourage à appliquer ces connaissances et faire votre part pour faire de la REDD+ un succès national et mondial !

### **Achim Steiner**

Secrétaire Général adjoint de l'Organisation des Nations Unies  
Directeur Exécutif du Programme des Nations Unies pour l'Environnement



# COMMENT UTILISER CE JOURNAL



N'hésitez pas à écrire sur le journal, noter vos questions.



Ne lisez pas tout d'un coup.



Complétez les exercices, ils sont amusants...



Apportez-le toujours aux séances de formation.



Suivez votre progrès sur la page de progression.



Pour télécharger tous les chapitres du Journal d'Apprentissage de l'Académie REDD+, visiter [www.un-redd.org/REDDAcademy](http://www.un-redd.org/REDDAcademy)

**Le Journal d'Apprentissage de l'Académie REDD+ est amélioré de manière continue. Nous encourageons vos retours sur la première édition à**

**[REDD.Academy@unep.org](mailto:REDD.Academy@unep.org)**

# MODULES D'APPRENTISSAGE



1

**FORETS, SÉQUESTRATION DE CARBONE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE**



2

**COMPRENDRE REDD+ ET LA CCNUCC**



3

**MOTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION DES FORÊTS**



4

**STRATÉGIES NATIONALES ET PLANS D'ACTION (SN/PA)**



5

**SYSTÈMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS (SNSF) POUR REDD+**



6

**NIVEAUX [D'ÉMISSION] DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS (NERF) POUR REDD+**



7

**POLITIQUES ET MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA REDD+**



8

**GARANTIES REDD+ DANS LE CADRE DE LA CCNUCC**



9

**FINANCEMENT DE LA REDD+**



10

**APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES**



11

**INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**



12

**BONNE GOUVERNANCE**

-----

-----

-----

# 11

## INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

LE PRÉSENT MODULE DÉCRIT L'IMPORTANCE DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS LES PROCESSUS REDD+, AINSI QUE LES OUTILS ET LES POINTS D'ENTRÉE VISANT À PROMOUVOIR L'IMPLICATION DES PARTIES PRENANTES.



**CE MODULE APPORTE DES EXPLICATIONS SUR :**

- Ce que l'on entend par partie prenante dans le contexte de REDD+
- Quel est le fondement de l'engagement des parties prenantes dans REDD+
- Comment impliquer les parties prenantes dans les activités REDD+
- Ce que signifie le consentement libre, préalable et éclairé dans le contexte de REDD+
- Ce qu'est le mécanisme de règlement des réclamations dans le contexte de REDD+



**QUE SAVEZ-VOUS DÉJÀ SUR LE SUJET ?**

## QUE SONT LES PARTIES PRENANTES DANS LE CONTEXTE DE REDD+ ?

Dans le contexte de REDD+, les parties prenantes s'entendent comme les individus ou les groupes ayant un enjeu, un intérêt ou un droit relatif aux forêts, qui sera affecté négativement ou positivement par les activités REDD+. Bien que la liste ci-dessous ne soit pas exhaustive et puisse varier d'un pays à l'autre, voici entre autres quelques exemples de groupes de parties prenantes :

- **Les agences gouvernementales concernées ;**
  - Une fois qu'un engagement a été pris envers les résultats de REDD+, le gouvernement devient incontournable pour s'assurer que le pays est capable de respecter l'orientation de la Convention ;
  - REDD+ comporte des problématiques techniques et politiques qui touchent plusieurs secteurs et concernent les niveaux national et sous-national. Pour que les activités REDD+ soient viables, elles nécessitent souvent une collaboration à travers et entre différents ministères comme, entre autres, ceux des finances, de la planification, de l'agriculture, du territoire, des ressources naturelles ou de la foresterie.
- **Les entités du secteur privé ;**
  - Les acteurs des secteurs suivants peuvent être concernés par REDD+ : l'agriculture, la production de bois, l'exploitation minière, les infrastructures et le carbone forestier ; autrement dit, les secteurs ayant un impact potentiellement élevé sur la dynamique de l'affectation des terres et du changement d'affectation des terres ;
- **Les organisations de la société civile (OSC) ;**
  - Les Nations Unies définissent les OSC comme des acteurs non-étatiques qui n'ont ni but lucratif ni ambition politique. Les OSC rassemblent les gens autour d'objectifs et d'intérêts communs. La REDD+ doit avant tout venir de l'intérieur et être prise en main par un pays et ses citoyens. Les OSC ont donc un rôle essentiel à jouer en tant que participants, pour légitimer et approuver la politique et les mesures du gouvernement, et en tant que gardiens du comportement des autres parties prenantes REDD+ du secteur public et privé, et enfin en tant que collaborateurs aux efforts REDD+ ;
- **Les peuples autochtones (femmes, hommes et jeunes) ;**
  - En reconnaissance de la diversité des peuples autochtones, les Nations Unies n'ont pas de définition officielle et ont à la place établi une liste de critères pour décrire les peuples autochtones. Le critère d'auto-identification est fondamental à l'identification des peuples autochtones. Les peuples autochtones entretiennent des liens historiques et complexes avec leurs terres, territoires et ressources. Les efforts de REDD+ doivent donc reconnaître que les forêts recouvrent des valeurs et des rôles multifonctionnels pour les peuples autochtones ;
- **Les communautés tributaires des forêts ;**
  - Les directives du Programme ONU-REDD sur le consentement libre, préalable et éclairé définissent les communautés tributaires des forêts comme celles qui ne satisferaient pas aux critères listés pour les peuples autochtones. Cependant, le programme reconnaît que ces communautés peuvent avoir des liens économiques et non économiques avec les forêts et être affectées par les fonctions de l'écosystème issues des forêts, comme l'eau potable ;

- Les utilisateurs formels et informels des forêts (femmes, hommes et jeunes). La FAO définit les utilisateurs formels de la forêt comme ceux qui sont explicitement reconnus par l'État et qui peuvent être protégés par des moyens légaux ou des droits de jure. A l'inverse, les utilisateurs informels des forêts sont ceux qui ne bénéficient d'aucune reconnaissance ou protection officielle ;
- **Les petits exploitants ;**
  - La FAO définit les petits exploitants comme étant ceux qui détiennent, gèrent ou utilisent les forêts ou qui ont des ressources limitées, et sont considérés comme « petits » comparés aux autres dans leur région.

Ces quatre derniers groupes et individus sont ceux qui ont le plus à gagner ou à perdre avec REDD+.



## POINT DE RÉFLEXION

Pensez-vous à d'autres groupes associés aux forêts dans votre pays qui pourraient être considérés comme des parties prenantes ?

## QUEL EST LE FONDEMENT DE L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS REDD+ ?

### QUE DIT LA CCNUCC SUR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ?

L'importance de l'engagement des parties prenantes est ancrée dans plusieurs décisions de la CCNUCC : décision 4/CP.15 (2009) à Copenhague, décision 1/CP.16 (2010) à Cancún, décision 12/CP.17 (2011) à Durban et décision 15/CP.19 (2013) à Varsovie. En particulier, le paragraphe 71 de la décision 1/CP.16, aussi connu comme l'Accord de Cancún, requiert que les pays aient mis en place les éléments suivants pour la mise en œuvre de REDD+ pour pouvoir accéder aux paiements ou au financement axés sur les résultats :

- Une stratégie nationale (SN) ou un plan d'action (PA) (examinés dans le Module 4) ;
- Un niveau national de référence des émissions pour les forêts (NERF) et/ou un niveau de référence pour les forêts (NRF) (examiné dans le Module 6) ;
- Un système national de surveillance des forêts (SNSF) solide et transparent pour la surveillance et la déclaration des cinq activités REDD+ (examiné dans le Module 5) ;
- Un système d'information sur les garanties (SIS) (examiné dans le Module 8).



Comme il est montré ci-dessous, il est fait clairement référence à l'inclusion de parties prenantes spécifiques dans les décisions concernant l'ensemble des éléments susmentionnés.

■ Figure 11.1 ÉLÉMENTS STRUCTURANTS POUR LA PRÉPARATION À LA MISE EN ŒUVRE DE REDD+ - source : Programme ONU-REDD

## STRATÉGIE OU PLAN D'ACTION NATIONAL

La décision 1/CP.16, paragraphe 72 (Cancún) requiert des pays en développement:

*« lorsqu'ils élaborent et mettent en œuvre leur stratégie ou leur plan d'action national, de prendre en considération, entre autres choses, les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts, les problèmes fonciers, les questions de gouvernance des forêts, le souci d'égalité entre les sexes et les garanties énoncées au paragraphe 2 de l'annexe I de la présente décision, **en assurant la participation pleine et entière des parties prenantes concernées, notamment des peuples autochtones et des communautés locales** » ;*

(Remarque : nous avons ajouté le corps de police gras)

## GARANTIES

La décision de la CCNUCC 1/CP.16, Annexe I (Cancún) stipule ce qui suit :

- La garantie (b) reconnaît l'importance de « structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière tenant compte de la législation et de la souveraineté nationales » ;
- La garantie (c) spécifie le « respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et des membres des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes et des situations et législations nationales, et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones » ;
- La garantie (d) met l'accent sur « la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux activités visées aux paragraphes 70 et 72 de la présente décision » ;
- La garantie (e) spécifie que les « mesures sont compatibles avec la préservation des forêts naturelles et de la diversité biologique, en veillant à ce que les activités énoncées au paragraphe 70 de la présente décision ne se prêtent pas à une conversion des forêts naturelles, mais incitent plutôt à protéger et à conserver ces forêts et les services rendus par leurs écosystèmes, ainsi qu'à renforcer d'autres avantages sociaux et environnementaux ».

## ENGAGEMENT DU SECTEUR PRIVÉ ET DES AUTRES PARTIES PRENANTES PAR RAPPORT AUX FACTEURS

La décision de la CCNUCC 15/CP.19 (Varsovie) :

*« Encourage les Parties, les organisations et le secteur privé à prendre des mesures pour remédier aux facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts » ;*

*« Encourage également toutes les Parties, les organisations compétentes, le secteur privé et les autres parties prenantes à poursuivre leurs travaux visant à prendre en considération les facteurs de la déforestation et de la dégradation des forêts et à communiquer les résultats de leurs travaux en utilisant notamment l'espace prévu à cet effet sur le site Web de la CCNUCC ».*

## LES SYSTÈMES D'INFORMATION SUR LES GARANTIES (SIS)

Décision de la CCNUCC 12/CP.17 (Durban) :

Ce résumé des informations, tiré du système d'information sur les garanties (SIS) « [...] doit tenir compte de la situation nationale, **reconnaître la législation nationale et les obligations et accords internationaux pertinents**, respecter l'égalité entre les sexes, et :

- I. Respecter les principes énoncés au paragraphe 1 de l'appendice I de la décision 1/CP.16 ;
- II. Fournir des informations transparentes et cohérentes **qui sont accessibles à toutes les parties prenantes** concernées et régulièrement mises à jour ;
- III. Être transparent et flexible pour être progressivement amélioré ;
- IV. Apporter des informations sur la manière dont toutes les garanties sont prises en compte et respectées ;
- V. Suivre une démarche impulsée par les pays et être mis en œuvre au niveau national ;
- VI. S'appuyer sur les systèmes existants, le cas échéant. »

## SURVEILLANCE ET NOTIFICATION

Décision 4/CP.15 (Copenhague)

*Le préambule établit le cadre en « **reconnaissant la nécessité d'une participation pleine et effective des populations autochtones et des communautés locales, ainsi que la contribution potentielle de leurs connaissances, à la surveillance et à la notification des activités** ».*

*Le paragraphe 3 suivant met en application cet engagement et « **encourage, selon qu'il conviendra, l'élaboration de directives pour une participation effective des populations autochtones et des communautés locales au suivi et à la notification** ».*



### POINT DE RÉFLEXION

Votre pays a-t-il mis en place tous ces éléments ?

Dans quelle mesure ces éléments ont-ils été basés sur un engagement solide des parties prenantes ?

## ■ Encadré 11.2 **POURQUOI L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES DANS REDD+ EST-IL IMPORTANT ?**

Les diverses décisions de la CCNUCC listées dans la section ci-dessus reconnaissent que REDD+ est complexe, multidimensionnelle et touche de nombreux secteurs au-delà de la foresterie.

Pour le dire simplement, la nature de REDD+ pourrait exacerber des risques sociaux et environnementaux négatifs tels que :

- Transformer les forêts naturelles en plantations ;
- Entraîner un partage inégalitaire des bénéfices ;
- Engendrer la spéculation foncière, l'accaparement des terres et des conflits territoriaux ;
- Faciliter l'accaparement par les élites des fonds internationaux ;
- Empirer les inégalités existantes (par ex. l'inégalité entre les sexes).

Pour les peuples autochtones et les communautés tributaires des forêts, cela pourrait signifier en particulier être :

- Exclus des prises de décision ;
- Exclus de leurs terres coutumières et empêchés de poursuivre leurs moyens de subsistance et leurs pratiques spirituelles traditionnels basés sur la forêt.

Par conséquent, pour que REDD+ serve de catalyseur et contribue aux objectifs de développement national, cela nécessite un engagement avec différentes parties prenantes à différents moments et pour différentes raisons. Ceci pourrait ouvrir les possibilités suivantes :

- Améliorer la gestion des forêts, leur gouvernance et leur application ;
- Créer un espace pour un engagement et une prise de décisions authentiques et équitables ;
- Augmenter la sécurité alimentaire via des moyens de subsistance traditionnels renforcés et la production de ressources supplémentaires pour les peuples autochtones (femmes, hommes et jeunes) et les communautés tributaires des forêts ;
- Façonner les modèles opérationnels du secteur privé ainsi qu'explorer les collaborations public-privé qui contribuent à atteindre les résultats de REDD+ ;
- Intégrer les connaissances des communautés tributaires des forêts autochtones et non-autochtones pour la gestion des ressources naturelles.

En résumé, l'engagement complet, efficace et équitable des parties prenantes à REDD+ peut promouvoir :

- La pertinence, en améliorant la validité de la préparation et de la mise en œuvre de REDD+ ;
- L'appropriation, en augmentant les chances que la stratégie et la mise en œuvre de REDD+ soient acceptées ;
- La responsabilité, en renforçant la gouvernance des forêts ;
- Les relations, en évitant et en gérant les conflits de manière constructive et en établissant de nouvelles relations ;
- L'innovation, en encourageant l'adoption de moyens novateurs pour dissocier la croissance économique d'une utilisation non durable des ressources.



## POINT DE RÉFLEXION

Avez-vous en tête un exemple où l'inclusion des peuples autochtones dans le processus de prise de décision a permis de prendre une meilleure décision ?

Pourquoi pensez-vous qu'il soit si important pour les stratégies ou plans d'action nationaux de prêter une attention particulière aux besoins et aux droits des peuples autochtones ?

### ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET STRATEGIES OU PLANS D'ACTION NATIONAUX

Dans le cadre de la CCNUCC, les pays doivent développer des SN/PA afin de décrire la façon dont les émissions seront réduites et/ou la façon dont les stocks de carbone forestiers seront renforcés, conservés et/ou gérés de manière durable.

Pour réussir à le faire, des réformes et des mesures nationales s'attaquant aux principaux moteurs de déforestation et de dégradation des forêts sont essentielles, afin de catalyser, coordonner et appuyer les efforts sous-nationaux et les acteurs publics et privés de manière efficace, ainsi que d'assurer la cohérence des politiques et des mesures.

Quelles sont les principales problématiques en jeu ? Une stratégie ou un plan d'action national développé sans la participation entière, efficace et équitable des parties prenantes pourrait par exemple :

- Mettre en danger la viabilité des interventions pour les activités REDD+, en raison d'une appropriation nationale faible ;
- Ne pas permettre l'identification précise de tous les moteurs de déforestation ;
- Accroître les risques de réclamation et affecter la mise en œuvre ultérieure ;
- Affecter de manière négative les droits des peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts aux terres, territoires, ressources et procédures ;
- Limiter les bénéfices d'une gestion et d'un savoir-faire traditionnels intéressants, y compris parmi les femmes, les hommes et les jeunes ;
- Limiter la compréhension des motivations sous-jacentes du comportement du secteur privé et l'identification des obstacles au changement, ce qui entraînerait une efficacité limitée des actions de réduction des émissions.

## ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET GARANTIES REDD+

Avec ces possibilités en vue, l'accord de Cancún relatif aux garanties REDD+ a été conçu pour minimiser les risques et maximiser les avantages issus d'une mise en œuvre des activités REDD+ dans un pays. L'engagement des parties prenantes est ancré dans les garanties, de la manière la plus tangible dans la garantie d) « *la participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales [...]* », mais aussi dans les garanties b) et c). De façon plus importante, l'engagement des parties prenantes lui-même, en établissant les conditions possibles pour un processus participatif, devra étayer l'approche d'un pays pour développer des garanties responsables, transparentes et efficaces.

L'encadré 11.3 résume les sept garanties. Veuillez vous référer au **Module 7 : Garanties** pour obtenir davantage d'informations sur les garanties REDD+ et le cadre conceptuel du Programme ONU-REDD concernant le soutien des approches pays en matière de garanties.

### ■ Encadré 11.3 RÉCAPITULATIF DU CONTENU D'UNE APPROCHE PAYS EN MATIÈRE DE GARANTIES D'APRÈS LE MODULE 8

Le cadre proposé par ONU-REDD s'appuie sur le contenu des décisions de la CCNUCC et est destiné à fournir une aide aux pays qui leur permet de déterminer la manière d'aborder ces accords.

Le cadre aide tout d'abord à définir ce à quoi peut ressembler une approche pays en matière de garanties REDD+ (c'est-à-dire les principaux éléments) ce qui, du point de vue du Programme ONU-REDD, peut être utile aux pays pour mieux comprendre les résultats qu'ils pourraient obtenir. On peut y voir deux éléments essentiels garantissant que les risques sociaux et environnementaux liés à REDD+ soient réduits et les bénéfices renforcés :

1. La prise en compte et le respect des garanties à travers la mise en œuvre des politiques, lois et réglementations (PLR) : ces PLR établissent le « contenu » des garanties - en d'autres mots, ce qui doit être respecté dans la mise en œuvre des activités REDD+.
2. Les systèmes d'information sur les garanties (SIS) : un système d'information sur les garanties (SIS) est défini ici comme la collecte et la transmission d'informations sur la façon dont les garanties REDD+ sont prises en compte et respectées tout au long de la mise en œuvre des activités REDD+.

Aux côtés de ces deux principaux éléments - et les appuyant - se trouvent les institutions, processus et procédures formels et informels nécessaires pour concevoir et mettre en œuvre des approches efficaces des garanties. Les institutions par exemple joueront un rôle en garantissant la conception juste et efficace de l'approche des garanties REDD+, la mise en œuvre des PLR et le fonctionnement du SIS. Les processus et les procédures incluent des aspects qui peuvent ne pas être intégrés dans les PLR formelles, tels que les processus de consultation, les évaluations stratégiques et la diffusion et la communication de l'information. Ceci inclura, par exemple, la collecte et l'analyse des données qui peuvent être nécessaires pour prendre en compte et respecter les garanties (par exemple, définir et cartographier les forêts naturelles). Un autre exemple d'un processus qui peut être potentiellement un élément à part entière des approches nationales des garanties est le mécanisme de réclamation à l'échelon national. La seconde partie du cadre permet de définir les principales considérations et étapes du développement d'une approche nationale des garanties.



■ Figure 11.4 RAPPEL : LES SEPT GARANTIES REDD+  
- Source : Programme ONU-REDD

Une des principales étapes initiales pour s'assurer que l'ensemble des sept garanties de Cancun sont prises en compte est de les clarifier en fonction de la situation nationale. Chaque garantie peut être ensuite subdivisée en éléments principaux ou problématiques clés associées qui aideront à déterminer si un pays a pris en compte et/ou respecté la garantie.

Les problématiques clés mises en avant ci-dessous sont spécifiquement associées à l'engagement des parties prenantes et ne sont pas exhaustives.

La garantie (b) reconnaît l'importance de « structures nationales transparentes et efficaces de gouvernance forestière... » Dans ce cas, les problématiques pertinentes à l'engagement des parties prenantes comprennent :

- La transparence et l'accès à l'information de manière équitable pour toutes les parties prenantes ;
- L'état de droit et l'accès à la justice, ainsi que des remèdes efficaces pour les femmes, les hommes et les jeunes ;
- Des systèmes de retour d'expérience, de surveillance et de responsabilité.

La garantie (c) spécifie le « respect des connaissances et des droits des peuples autochtones et [...] des communautés locales, en tenant compte des obligations internationales pertinentes [...] et en notant que l'Assemblée générale des Nations Unies (AGNU) a adopté la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) ». Dans ce cas, les problématiques pertinentes à l'engagement des parties prenantes comprennent :

- La définition des peuples autochtones et des communautés locales ;
- Le respect des « connaissances » et de l'héritage culturel ;
- Les droits à la terre, aux territoires et aux ressources, à l'autodétermination, la compensation, le partage des bénéfices, le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE, abordé plus en détail ci-dessous).

La garantie (d) met l'accent sur la « participation intégrale et effective des parties prenantes concernées, en particulier des peuples autochtones et des communautés locales, aux actions REDD+. » Dans ce cas, les problématiques pertinentes à l'engagement des parties prenantes comprennent :

- La légitimité et la responsabilité des organes représentatifs ;
- Les mécanismes participatifs pour la consultation, la participation et le consentement ;
- L'accès à la justice et aux mécanismes de réclamation.



## POINT DE RÉFLEXION

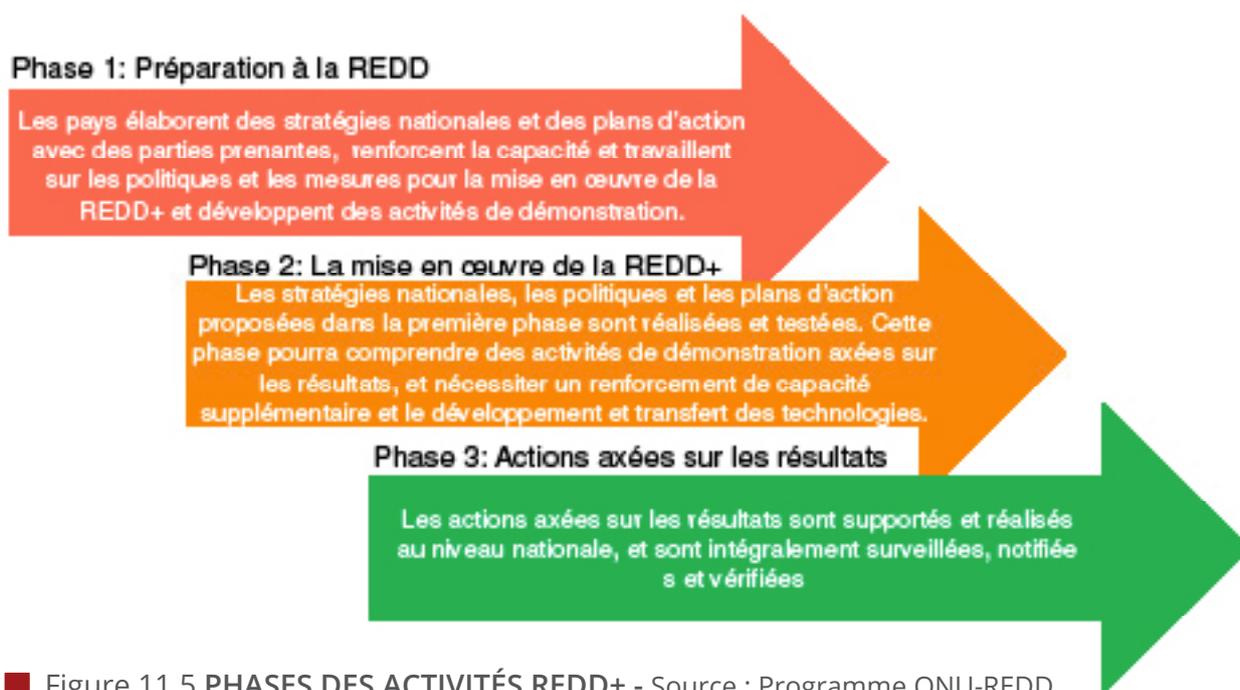
Quel rôle jouent les garanties et les systèmes d'information sur les garanties (SIS - voir le module 8) dans l'assurance de l'engagement des parties prenantes ?

## ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ET PHASES DE LA MISE EN ŒUVRE DE REDD+

Comme il a été passé en revue dans le Module 2 : Comprendre REDD+ et la CCNUCC, la décision 1/CP.16 de la CCNUCC (Cancún) précise que « [...] les activités entreprises par les Parties [...] devraient être mises en œuvre par phases [...] ». Pour rappel, ces phases sont illustrées à la figure 11.5.

L'engagement des parties prenantes est fondamental au succès des trois phases de la REDD+. Lors de la phase de préparation, il est important de créer et de renforcer les conditions favorables qui mèneront à un engagement continu des parties prenantes à la mise en œuvre de REDD+ et aboutiront à des actions axées sur les résultats à la fois aux niveaux national et sous-national. Pour l'ensemble de ces trois phases, l'engagement des parties prenantes nécessite que l'on s'attaque à des problématiques telles que :

- L'accès aux droits procéduraux ;
- L'accès à l'information et sa diffusion ;
- Des organes ou plateformes représentatifs légitimes ;
- L'accès à la participation et la capacité de participer ;
- Les systèmes de prise de décision ;
- L'accès à la justice et aux mécanismes de réclamation.



■ Figure 11.5 PHASES DES ACTIVITÉS REDD+ - Source : Programme ONU-REDD

S'agissant spécifiquement des peuples autochtones et des communautés locales, leurs droits fondamentaux par rapport aux éléments suivants doivent être établis :

- Les terres, les territoires et les ressources ;
- L'autodétermination ;
- La compensation ;
- Le partage des avantages ;
- La participation ;
- Le consentement libre, préalable et éclairé.

Voici quelques points d'entrée où ces conditions favorables peuvent potentiellement être établies :

- À travers une représentation au sein du comité de direction de la REDD+ ou son équivalent ;
- En renforçant les plateformes existantes ou traditionnelles pour l'engagement et la représentation parmi et entre différents groupes de parties prenantes, par exemple, les plateformes multipartites ;
- En développant la capacité des peuples autochtones, des communautés tributaires des forêts et des organisations de la société civile dans les processus d'auto-sélection ;
- En développant la capacité des peuples autochtones et des communautés locales, y compris les femmes, les hommes et les jeunes à mettre en œuvre et/ou surveiller les activités de démonstration ;
- En assignant des fonds aux peuples autochtones et aux organisations de la société civile destinés à concevoir et gérer leurs propres activités ;
- En conduisant des évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) des politiques et mesures proposées pour la mise en œuvre de REDD+ ;
- En favorisant la concertation sur la planification de l'affectation des terres et la démarcation des territoires entre différentes agences gouvernementales, ainsi qu'avec les communautés tributaires des forêts autochtones et non autochtones.

### ■ Encadré 11.6 QUELLE EST LA DIFFÉRENCE ENTRE LA CONSULTATION, LA PARTICIPATION ET L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES ?

L'engagement des parties prenantes a généralement trait aux processus et aux méthodes employés pour accroître le niveau de participation, aboutissant à la prise de décision, à l'appropriation et à la mise en œuvre (voir la figure ci-dessous).

La consultation et la participation sont souvent utilisées de manière interchangeable. Comme le montre la figure ci-dessous, la consultation est un des nombreux types d'engagements, et elle est typiquement utilisée pour échanger des informations et des points de vue. Bien qu'elle se situe plus haut sur l'échelle de la participation que le partage d'informations, la consultation ne confère habituellement pas des prérogatives de prise de décision. La participation complète et efficace implique par conséquent le renforcement des possibilités ainsi que la capacité à être impliqué directement dans la prise de décision.

## OUTILS UTILES POUR L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

Il existe un certain nombre d'outils qui sont utiles lorsqu'on entreprend un processus d'engagement des parties prenantes. Cette section examine plusieurs d'entre eux.

### CARTOGRAPHIE ET ANALYSE DES PARTIES PRENANTES

La cartographie et l'analyse des parties prenantes constituent un outil pratique qui peut être utilisé pour identifier qui doit s'engager dans REDD+ et dans quelle mesure.

Cet outil prend généralement en compte deux éléments, l'intérêt et l'influence. En fonction des résultats poursuivis, la cartographie et l'analyse des parties prenantes peuvent être aussi larges ou aussi restreintes que nécessaire. Elles peuvent être aussi utilisées pour identifier les parties prenantes à tous les niveaux.

Les résultats de la cartographie et de l'analyse peuvent être utilisés pour :

- Identifier les ministères clés qui devront s'engager ;
- Identifier d'autres groupes clés de parties prenantes et leurs institutions représentatives ;
- Développer des plans pour répondre aux problématiques des organes ou plateformes de représentation légitimes ;
- Évaluer où l'accès aux droits fondamentaux des peuples autochtones et des communautés locales doit être renforcé ;
- Développer un plan de consultation et de participation.

### ANALYSE DE L'ÉGALITÉ DES SEXES

Une analyse de l'égalité des sexes (conduite comme une analyse séparée ou dans le cadre d'une étude socio-économique ou d'une analyse des parties prenantes plus larges) est idéalement menée lors de la conception du programme pour identifier les politiques et les stratégies nationales ainsi que le contexte local dans lequel les parties prenantes évoluent, autour des différentes activités REDD+.

Une telle analyse évalue également les rôles, les besoins, les priorités et les opportunités des parties prenantes (y compris les femmes, les hommes et les jeunes) au sein de leur contexte socio-économique et politique donné.

En fonction de sa portée et de son ampleur, elle peut permettre également d'identifier les différences selon les sexes en ce qui concerne l'accès aux ressources et leur contrôle, la dynamique de pouvoir entre les femmes et les hommes, ainsi que différentes inégalités et opportunités sociales, économiques et politiques auxquelles sont potentiellement confrontés les femmes et les hommes dans certains domaines et/ou qui pourraient être affectées par toute stratégie ou intervention particulière. Elle permettrait également de fournir des données de référence ventilées par sexe pour le suivi.

### ■ Encadré 11.7 SENSIBILITÉ DE REDD+ AU GENRE

Il est essentiel de garantir une sensibilité au genre dans tout processus d'engagement des parties prenantes. Les rôles spécifiques des femmes et des hommes, leurs droits et leurs responsabilités ainsi que leur connaissance des forêts alimentent leurs expériences de manière différente. Des barrières socio-économiques, politiques et culturelles peuvent limiter la capacité des femmes, des jeunes et d'autres groupes marginalisés à participer de façon égalitaire aux consultations ou à la prise de décision (par ex. des taux d'alphabétisation plus faibles, ou la possibilité de parler librement lors des réunions, etc.). Par conséquent, des efforts explicites et délibérés doivent être intégrés aux processus d'engagement des parties prenantes afin de s'assurer qu'ils touchent un grand nombre de personnes et qu'ils garantissent la présence active, la participation et l'engagement équitable des femmes, des hommes et des jeunes issus de divers groupes de parties prenantes à toutes les phases de REDD+. Ceci nécessite à la fois des moyens et une opportunité pour un engagement actif et durable qui va au-delà de la participation aux réunions et aux consultations pour inclure le renforcement des capacités, l'échange de connaissances et l'engagement dans les processus et les projets nationaux de REDD+.

Comme le souligne la note d'orientation du Programme ONU-REDD sur l'égalité des sexes dans le cadre de la REDD+ (p. 12) :

« Une participation totale et équitable des parties prenantes et la garantie de la prise en compte du genre par les processus REDD+ sont impératives pour une mise en œuvre effective et efficace des stratégies REDD+, et au-delà, pour un véritable développement durable. Plus précisément, le fait de recueillir utilement les perspectives, expériences et priorités des femmes comme des hommes à toutes les étapes des activités REDD+, y compris la préparation, constitue manifestement l'une des clefs du succès. »

### ÉVALUATION DES BESOINS EN RENFORCEMENT DES CAPACITÉS (EBRC)

L'EBRC a pour objet d'identifier les principales compétences individuelles et institutionnelles englobant le savoir, les qualifications et les aptitudes dont devraient faire preuve les principaux groupes de parties prenantes pour s'engager de manière efficace dans REDD+.

L'EBRC doit s'appuyer sur les conclusions de la cartographie et de l'analyse des parties prenantes et de toute évaluation de l'égalité des sexes, particulièrement celles relatives aux groupes de parties prenantes prioritaires.

Les résultats de l'EBRC peuvent compléter la stratégie de communication en identifiant quelles sont les informations nécessaires et quand et comment les communiquer au mieux.

**■ Encadré 11.8 CONSIDÉRATIONS À PRENDRE EN COMPTE LORS DE L'ÉVALUATION DE LA CAPACITÉ DES PARTIES PRENANTES À PARTICIPER**

- Quels types de savoir, de compétences et d'aptitudes sont nécessaires pour s'engager dans les différentes phases de REDD+ ?
- Quels types de savoir, de compétences et d'aptitudes existent déjà parmi les différents groupes de parties prenantes, par exemple, le savoir traditionnel des peuples autochtones en matière de gestion des ressources naturelles ? Comment et où seront-ils intégrés aux processus REDD+ ?
- Quels sont les moyens adaptés et efficaces pour renforcer le savoir, les compétences et les aptitudes des différents groupes de parties prenantes ?

**POINT DE RÉFLEXION**

Votre organisation a-t-elle une capacité suffisante pour garantir l'engagement des parties prenantes ? Existe-t-il des lacunes dans les compétences ? Quelles sont les capacités qui devraient être développées ?

**COMMUNICATION ET CONSULTATION**

Il est important de veiller à ce que la distinction entre consultation et communication soit comprise. La figure 11.9 montre comment ces deux activités s'inscrivent dans les différentes façons de s'engager.

Degré de Participation	Types d'engagement	Description
(ELEVE)	Autonomisation / transfert de pouvoir	Transfert du contrôle sur la prise de décision, les ressources et les activités
	Prise de décision conjointe	Collaboration avec contrôle partagé sur les décisions
	Collaboration	Activités conjointes sans autorité de prise de décision et de contrôle
	Consultation	Flux d'information et partage des opinions dans les deux sens
(FAIBLE)	Partage d'information	Flux d'information unilatéral

**■ Figure 11.9 CINQ TYPES D'ENGAGEMENT BASÉS SUR LE DEGRÉ DE PARTICIPATION**  
- Source : Programme ONU-REDD

Il est important de noter que la sensibilisation et le partage des informations ne constituent pas une consultation, mais font partie de la communication. Cependant, la communication est cruciale pour un processus consultatif efficace de REDD+.

La stratégie de communication doit clairement :

- Identifier les résultats attendus ;
- Identifier les différentes audiences cibles et les canaux de diffusion ;
- Identifier les messages clés et s'adapter aux différentes audiences cibles ;
- Adopter différents types d'outils : supports écrits ou audiovisuels, arts du spectacle, etc.

#### ■ Encadré 11.10 : QUELQUES POINTS À CONSIDÉRER LORS DU DÉVELOPPEMENT DE SUPPORTS DE COMMUNICATION

- Quel est le niveau d'alphabétisation des différents groupes de parties prenantes, en particulier des peuples autochtones et des communautés tributaires des forêts ?
- L'information relative à REDD+ est-elle adaptée aux connaissances et à la capacité de compréhension du public ?
- Cette information est-elle présentée de manière appropriée à la culture et au contexte ?
- Existe-t-il des dispositions pour que les parties prenantes obtiennent des explications supplémentaires sur l'information ou les supports présentés ?



### POINT DE RÉFLEXION

Votre organisation dispose-t-elle d'une stratégie de communication établie ? Qui est la principale cible de la stratégie ?

### PLANS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

Un plan de consultation et de participation réunit les résultats de la cartographie et de l'analyse des parties prenantes, de l'analyse du genre et de l'évaluation des besoins en renforcement des capacités afin de :

- Identifier les résultats attendus et les objectifs d'engagement ;
- Identifier, assigner et séparer les types d'engagements pour différents groupes de parties prenantes ;
- Déterminer les outils et les activités à engager ;
- Identifier les étapes pour renforcer l'auto-sélection d'organes représentatifs légitimes et le processus de prise de décision, le cas échéant.

■ Encadré 11.11 **PRINCIPES DE CONSULTATION, DE PARTICIPATION ET DE CONSENTEMENT**- Source : adapté des directives communes du FPCF et du Programme ONU-REDD sur l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+

Un engagement efficace des parties prenantes nécessite que la consultation et la participation soient entreprises en toute bonne foi. Chacun de ces éléments est étayé par des principes importants :

### **PARTICIPATION**

La participation complète veille à ce que tous les groupes pertinents soient représentés et libres d'exprimer leurs idées et leurs opinions. Le processus de consultation doit inclure un large éventail de parties prenantes concernées aux niveaux national, sous national et local. La diversité des parties prenantes doit être reconnue. En particulier, la voix des groupes autochtones, tributaires des forêts et vulnérables (par ex. les femmes, les jeunes, les pauvres et les minorités ethniques) doit être entendue. Les consultations entraînant ou non un consentement relatif à REDD+ doivent se référer aux directives du Programme ONU-REDD sur le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) qui se fondent, entre autres, sur la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) et la Convention de l'Organisation internationale du travail n°169. Le manuel juridique des directives du Programme ONU-REDD sur le CLPE est un recueil non exhaustif de la législation internationale actuelle et de la pratique étatique émergente qui affirme que les peuples autochtones ont droit à une participation effective aux décisions, politiques et initiatives qui les concernent, et que le CLPE est une norme juridique qui impose des devoirs et des obligations aux États (veuillez vous référer à la section sur le CLPE).

### **COMPRÉHENSION MUTUELLE**

La compréhension mutuelle implique que différentes parties prenantes soient enclines à écouter et discuter les intérêts, les opinions et les besoins de différents groupes. Elles n'ont pas nécessairement à être d'accord avec les opinions des autres groupes, mais doivent avoir au moins écouté et compris ces différentes perspectives. La plupart du temps, il existe différents rapports de force parmi les parties prenantes qui doivent être pris en compte afin de garantir une participation complète.

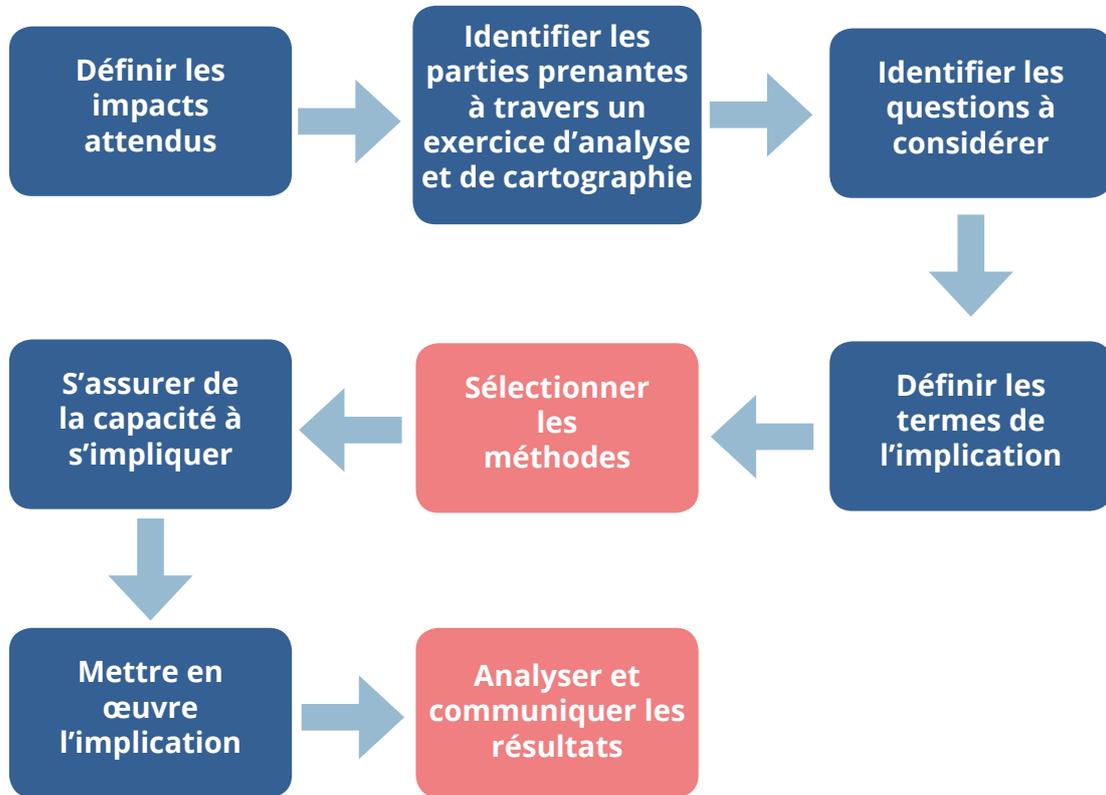
### **RESPONSABILITÉ PARTAGÉE**

La responsabilité partagée est essentielle pour développer et garantir des accords durables. Ceux-ci sont susceptibles de se produire uniquement lorsque la participation est complète et la compréhension mutuelle, en débouchant sur une volonté d'engager et de mettre en œuvre les solutions identifiées. Les accords identifiés seront basés sur une compréhension complète de la capacité à mettre en œuvre lesdits accords.

### **SOLUTIONS GLOBALES**

Les solutions globales sont le résultat de négociations ouvertes et équilibrées sur différents intérêts, opinions et besoins des diverses parties prenantes. Ces solutions s'appuient sur ce que chaque groupe de parties prenantes est disposé à accepter en retour d'un ensemble convenu d'actions avec des rôles et des responsabilités parfaitement définis. Les solutions qui sont liées à la planification et à des processus de prise de décision équitables pour les deux sexes seront plus durables à long terme.

Les « directives communes du FPCF et du Programme ONU-REDD sur l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ » comportent les étapes illustrées à la figure 11.12 par rapport aux processus de consultation et de participation. Les étapes ne sont pas linéaires et peuvent être itératives et réorganisées en fonction de la situation nationale. De plus amples informations sur chacune de ces étapes se trouvent dans le document susmentionné.



■ Figure 11.12 ÉTAPES POUR UN PROCESSUS DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION  
- Source : FPCF et Programme ONU-REDD

## DÉFINIR LES RÉSULTATS ATTENDUS DES CONSULTATIONS

Un bon processus de consultation et de participation doit être soigneusement planifié, avoir un mandat clair et énoncer les objectifs et les résultats attendus de la consultation. Ceci doit être replacé dans le contexte de la préparation globale de REDD+, en clarifiant pourquoi la consultation a été jugée nécessaire, comment elle s'inscrit dans le périmètre plus large des activités planifiées, et comment les résultats contribueront aux activités de préparation à la REDD+ prévues.

## IDENTIFIER LES PARTIES PRENANTES

Les planificateurs de la consultation doivent identifier les groupes qui ont un enjeu/intérêt dans la forêt et ceux qui seront affectés par les activités REDD+. La cartographie des parties prenantes et l'analyse par sexe sont des outils utiles à cette fin. Il est important de veiller à

ce que le processus de sélection des parties prenantes soit transparent afin que toutes les parties intéressées puissent participer et que toutes les parties prenantes bénéficient de chances égales de s'engager et de contribuer aux résultats. Le cas échéant, une attention particulière doit être portée à l'inclusion des peuples autochtones et autres communautés tributaires des forêts, des femmes et des autres groupes marginalisés. Si des décisions doivent être prises, les représentants légitimes des groupes de parties prenantes doivent être identifiés et leur mandat constaté.

### **DÉFINIR LES PROBLÉMATIQUES À EXAMINER**

Les principales problématiques doivent correspondre dans une large mesure aux résultats attendus identifiés à la première étape qui peuvent être liés aux éléments de proposition de préparation (R-PP) et/ou aux éléments du document du programme national ONU-REDD.

### **DÉFINIR LES CONDITIONS DE LA CONSULTATION**

Idéalement, toute consultation doit être guidée par une élaboration claire de son processus et des éléments de la consultation. L'ensemble des parties prenantes doit savoir comment le processus de consultation sera mené et comment les résultats de la consultation seront utilisés, notamment en ce qui concerne les droits et responsabilités des différentes parties prenantes. Ces conditions doivent être comprises et approuvées par toutes les parties prenantes.

### **SÉLECTIONNER LES MÉTHODES DE CONSULTATION ET DE DIFFUSION**

Les consultations les plus efficaces sont conçues sur mesure en fonction du lieu et de l'objectif et prévoient les budgets et ressources humaines adéquates, y compris une facilitation spécialisée. Un certain nombre de méthodes d'engagement des parties prenantes peuvent être utilisées pour les consultations, afin de permettre une participation ascendante et garantir que l'information est réunie avec rigueur et présentée de façon fidèle, à travers des ateliers, des enquêtes ou des groupes de discussion ciblée. Concernant les consultations avec les peuples autochtones, les méthodes et la période choisies doivent respecter leurs pratiques coutumières.

### **S'ASSURER QUE LES PARTIES PRENANTES ONT LA CAPACITÉ SUFFISANTE POUR S'ENGAGER TOTALEMENT ET EFFICACEMENT DANS LES CONSULTATIONS**

Certaines parties prenantes pourraient avoir besoin d'un renforcement de leurs capacités ou d'une formation préalable à une consultation afin de s'assurer que leur compréhension des problématiques et leur aptitude à contribuer sont suffisantes. Ce besoin doit être identifié dans les modalités de la consultation. Les résultats de l'EBRC seront utiles pour déterminer les types d'exercices de renforcement des capacités et leur contenu.

### **MENER LES CONSULTATIONS**

Les consultations doivent être menées conformément aux principes convenus, et tout écart à ceux-ci devra être discuté et approuvé par les parties prenantes. Les planificateurs de la consultation doivent être avertis des rapports de forces et de la dynamique entre les sexes parmi les parties prenantes et être préparés à mettre en place des mesures répondant aux questions qui émergent des consultations.

## ANALYSER ET DIFFUSER LES RÉSULTATS

Les résultats de chaque consultation doivent être analysés, faire l'objet d'un rapport et de discussions avec les groupes représentatifs des parties prenantes. Il est important que l'analyse des données soit utilisée dans le processus de prise de décision. A la fin d'une consultation, il s'agit de rédiger un rapport sur les résultats, prendre en compte les principales problématiques évoquées lors des consultations et y répondre de manière appropriée, et décrire la façon dont les résultats du processus de consultation seront incorporés à la stratégie et aux programmes REDD+.

### ■ Encadré 11.13 RÉFLEXIONS SUR LA CONCEPTION D'UN PROCESSUS EFFICACE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION

Le processus de consultation et de participation doit être volontaire. La diffusion de l'information au moment opportun à tous les niveaux et d'une manière culturellement appropriée est un prérequis pour des consultations constructives. L'information doit être facilement accessible et disponible pour toutes les parties prenantes (y compris les femmes, les jeunes et les groupes marginalisés). Les parties prenantes doivent avoir un accès prioritaire à l'information sur les activités proposées de la consultation avant la phase de conception des activités pouvant les affecter. Une période de temps suffisante est nécessaire pour appréhender et intégrer totalement les préoccupations et les recommandations des communautés locales aux processus de conception de la consultation.

Quelques questions indicatives à considérer :

- Les réunions ont-elles lieu à un moment où les femmes, les jeunes et les hommes peuvent tous participer (et a-t-il été déterminé si des réunions avec uniquement des hommes ou uniquement des femmes sont nécessaires) ?
- Existe-il des dispositions pour régler des réclamations, des litiges ou des plaintes ?
- Les consultations avec les peuples autochtones sont-elles menées avec leurs propres processus, organisations et institutions existants, par ex. le conseil des anciens, des chefs et des autorités tribales ?

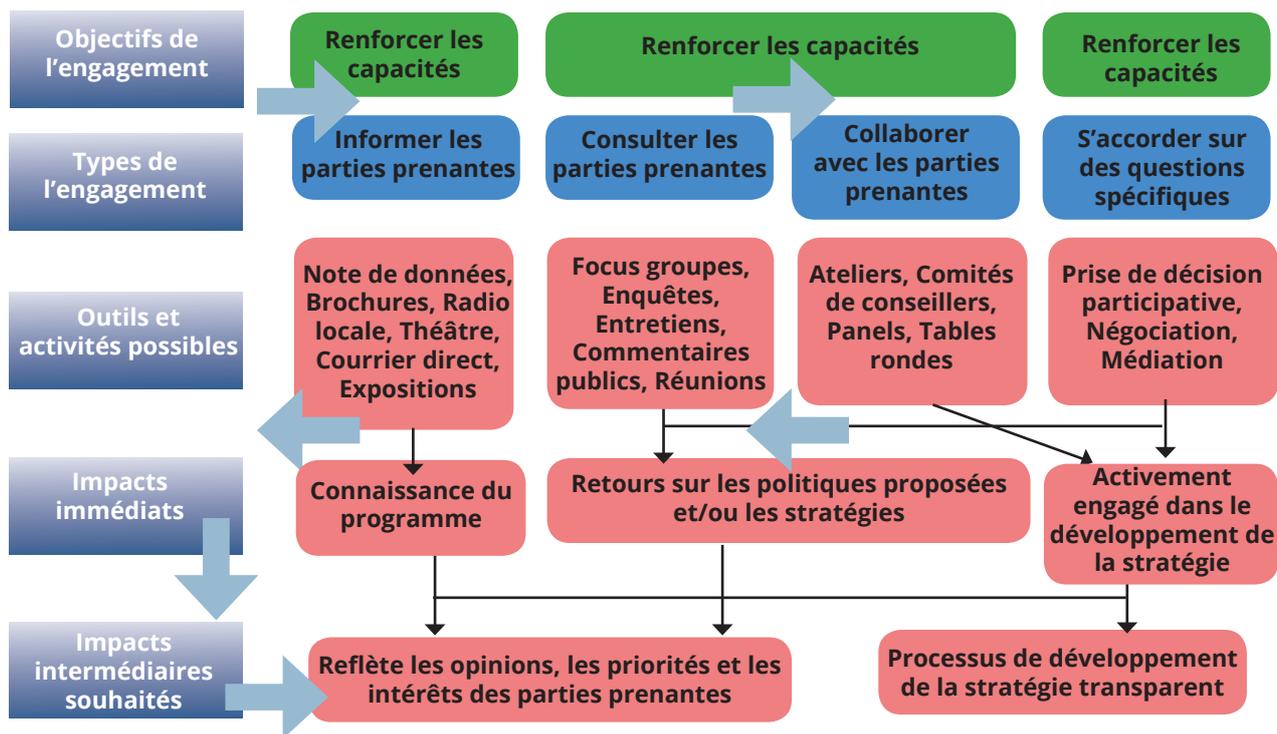


### POINT DE RÉFLEXION

Avez-vous déjà conçu un processus de consultation et de participation ? Quelles leçons en avez-vous tirées ?

La figure 11.14 montre comment ces étapes peuvent être mises en œuvre.

Les objectifs de l'engagement servent à parvenir aux résultats immédiats et intermédiaires poursuivis par le programme. Lors de l'identification, les types d'engagements, comme illustré à la figure 11.9, seront décidés selon les résultats de la cartographie et de l'analyse des parties prenantes. De la même façon, des outils de communication adaptés tels que les supports écrits et les médias, ainsi que les activités sont déterminés.



■ Figure 11.14 MISE EN ŒUVRE D'UN PROCESSUS DE PARTICIPATION OU DE CONSULTATION - Source : Programme ONU-REDD

## LE CONSENTEMENT LIBRE, PRÉALABLE ET ÉCLAIRÉ

Un élément essentiel d'un engagement et d'une consultation efficaces des parties prenantes est le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE). Le CLPE est une norme ou un standard qui complète et constitue un moyen d'établir des droits importants pour les peuples autochtones, tels que les droits à la propriété, la non-discrimination, l'autodétermination, la culture, l'alimentation, la santé et la liberté de s'opposer à une réinstallation forcée. Comme l'affirme le Comité des droits économiques, sociaux et culturels, les États sont tenus de respecter le « consentement libre, préalable et éclairé des peuples autochtones sur tous les sujets couverts par leurs droits spécifiques ». Ceci couvre les activités REDD+ et/ou les politiques qui peuvent avoir un impact sur leurs terres, leurs territoires et/ou leurs moyens de subsistance. Le consentement est un « oui » ou un « non » collectif résultant d'un processus de prise de décision qui est :

- **Libre** de toute coercition, intimidation ou manipulation ;
- **Préalable**, avant toute autorisation ou début des activités avec une période de réflexion ;
- **Éclairé**, les personnes disposent de toutes les informations nécessaires pour prendre une décision.

## QUAND LE CLPE EST-IL NÉCESSAIRE ?

Les caractéristiques spécifiques de la procédure de consultation requise varieront nécessairement selon la nature de la mesure proposée et le degré auquel elle peut affecter les droits sous-jacents. Il convient de souligner que chaque élément qui nécessite une collaboration ou une consultation avec des parties prenantes ou des informations de la part de celles-ci doit respecter les principes du CLPE.

La déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones (DDPA) reconnaît plusieurs situations dans lesquelles l'État a l'obligation non seulement de rechercher, mais d'obtenir le consentement des peuples autochtones concernés. De façon tout à fait pertinente pour le Programme ONU-REDD, les États doivent consulter et coopérer de bonne foi avec les peuples autochtones concernés à travers leurs propres institutions représentatives afin d'obtenir leur consentement libre et préalable à :

- Réinstaller une population autochtone loin de leurs terres ;
- S'approprier « les biens culturels, intellectuels, religieux et spirituels » ;
- Provoquer « des dégâts, des saisies, des occupations, des confiscations et des utilisations de leurs terres, territoires et ressources » ;
- « Adopter et appliquer des mesures législatives ou administratives » ;
- Approuver « tout projet ayant des incidences sur leurs terres ou territoires et autres ressources, notamment par rapport à la mise en valeur, l'utilisation ou l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres ».

Les organes de contrôle des Nations Unies compétents ont également interprété un certain nombre de conventions et de traités contraignants, y compris le Pacte international relatif aux droits civils et politiques (PIDCP) (1976), le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels (PIDESC) (1966) et la Convention internationale sur l'élimination de toutes formes de discrimination raciale (CERD) (1965) comme affirmant que les États doivent obtenir le consentement des peuples autochtones à travers leurs propres représentants ou institutions librement identifiés, et plus généralement en ce qui concerne toute décision « directement relative à leurs droits et intérêts » et qui touche aux opérations minières et d'exploitation du pétrole et du gaz (extraction des ressources souterraines), l'enregistrement de la création de zones protégées, la création de barrages, le développement de plantations agro-industrielles, la réinstallation, les prélèvements obligatoires et toute autre décision affectant le statut de leurs droits fonciers.

Pour de plus amples informations sur les instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme ainsi que sur la jurisprudence internationale et les preuves de la pratique des États, veuillez vous référer au Guide juridique des directives du Programme ONU-REDD sur le CLPE.

Le Programme ONU-REDD a développé une liste de contrôle non exhaustive basée sur la loi internationale existante, y compris la convention n° 169 de l'OIT, et sur les pratiques étatiques émergentes afin d'aider les pays partenaires à décider si une activité nécessitera ou non un CLPE dans le contexte de leur travail REDD+.

**■ TABLEAU 11.15 LISTE DE CONTROLE PERMETTANT D'ÉVALUER SI UNE ACTIVITÉ NÉCESSITE UN CLPE** - Source : Directives du Programme ONU-REDD concernant le consentement libre, préalable et éclairé, p. 30-31

PRINCIPLE	OUI/NON
1. L'activité impliquera-t-elle la relocalisation, la réinstallation ou le déplacement d'une population autochtone de ses terres ?	
2. L'activité impliquera-t-elle la subtilisation, la confiscation, l'élimination ou la dégradation de biens culturels, intellectuels, religieux et/ou spirituels appartenant aux peuples autochtones ou aux communautés tributaires des forêts ?	
3. L'activité adoptera-t-elle ou appliquera-t-elle des mesures législatives ou administratives qui auront une incidence sur les droits, les terres, les territoires et/ou les ressources des peuples autochtones/communautés tributaires des forêts (par exemple, dans le cadre du développement, de l'utilisation ou de l'exploitation des ressources minérales, hydriques ou autres) ?	
4. L'activité impliquera-t-elle des opérations minières et d'exploitation du pétrole et/ou du gaz (extraction des ressources souterraines) sur les terres/territoires des peuples autochtones/des communautés tributaires des forêts ?	
5. L'activité impliquera-t-elle des opérations d'exploitation forestière sur les terres/territoires des peuples autochtones ou des communautés tributaires des forêts ?	
6. L'activité impliquera-t-elle le développement de plantations agro-industrielles sur les terres/territoires des peuples autochtones ou des communautés tributaires des forêts ?	
7. L'activité impliquera-t-elle des décisions qui auront une incidence sur la situation des peuples autochtones/communautés tributaires des forêts par rapport aux droits dont ils disposent sur leurs terres, territoires ou ressources ?	
8. L'activité impliquera-t-elle l'accès aux connaissances traditionnelles, aux innovations et aux pratiques des communautés autochtones et locales ?	
9. L'activité impliquera-t-elle une utilisation commerciale des ressources naturelles et/ou culturelles sur des terres soumises à la propriété traditionnelle et/ou à l'usage coutumier des peuples autochtones/communautés tributaires des forêts ?	
10. L'activité impliquera-t-elle des décisions concernant le partage des bénéfices, lorsque ceux-ci sont tirés des terres, territoires ou ressources des peuples autochtones/communautés tributaires des forêts ?	
11. L'activité aura-t-elle un impact sur la continuité de la relation entre les peuples autochtones/communautés tributaires des forêts et leurs terres ou leur culture ?	

## CLPE ET COMMUNAUTÉS TRIBUTAIRES DES FORÊTS (CTF)

Les directives du Programme ONU-REDD concernant le consentement libre, préalable et éclairé (2013) reconnaissent le droit des communautés tributaires des forêts à participer efficacement à la gouvernance de leur pays. Afin de garantir ce droit, les directives requièrent au minimum que les États consultent de bonne foi les communautés tributaires des forêts sur les questions les concernant en vue d'aboutir à un accord.

Compte tenu du fait que le droit international, la jurisprudence et la pratique des États en sont encore à leurs balbutiements en ce qui concerne la reconnaissance expresse et l'imposition de l'obligation effective de garantir le CLPE de l'ensemble des communautés tributaires des forêts, les directives ne requièrent pas une application généralisée du CLPE à l'ensemble des communautés tributaires des forêts.

Ceci dit, les directives reconnaissent sobrement que, dans de nombreux cas, les activités de REDD+ sont susceptibles d'affecter les communautés tributaires des forêts, souvent de la même manière que les peuples autochtones, et que la situation de certaines communautés tributaires des forêts risque d'atteindre un seuil tel que la garantie du CLPE, par les États, doit être considérée comme obligatoire lorsqu'une activité peut avoir une incidence sur les droits et les intérêts des communautés.

Les directives requièrent que les États évaluent la situation et les spécificités propres aux différentes communautés tributaires des forêts concernées, au cas par cas, par le biais, entre autres, d'une analyse fondée sur les droits, et d'obtenir le CLPE des communautés qui partagent des caractéristiques communes avec les peuples autochtones et dont les droits fondamentaux sous-jacents sont concernés de manière significative.



### POINT DE RÉFLEXION

Votre pays prend-il des dispositions envers le consentement libre, préalable et éclairé lorsqu'il collabore avec les peuples autochtones ? Quel en est le fonctionnement ?

## GÉRER LES RÉCLAMATIONS

L'introduction de REDD+ dans les pays est susceptible d'avoir un impact significatif sur la dynamique des conflits portant sur les ressources forestières et sur les ressources minières, pétrolières, gazières, minérales et autres ressources précieuses des zones forestières. Appliquer des garanties sociales et environnementales solides et suivre des processus d'engagement des parties prenantes efficaces et sensibles à la question de l'égalité des sexes devrait réduire les risques de plaintes ou de conflits relatifs à la REDD+. De même, le processus d'évaluations environnementales et sociales stratégiques (EESS) a été conçu pour évaluer de manière proactive les risques et aider à l'élaboration de plans de gestion, lorsqu'il apparaît inévitable qu'il y aura des effets négatifs potentiels et que des compensations seront nécessaires.

Cependant, même avec une bonne planification, des effets et des conflits imprévus peuvent toujours survenir, et des mécanismes devront donc être en place pour gérer et répondre aux réclamations des personnes affectées.

Un mécanisme national de retour d'information et de règlement des réclamations doit être réellement disponible et si nécessaire renforcé, dans le cadre des dispositifs institutionnels REDD+ du pays. Un tel mécanisme doit être mis à la disposition des parties prenantes de REDD+ dès les premières étapes de la mise en œuvre de la proposition de plan de préparation (R-PP) afin de faciliter le traitement de toute demande d'information ou de plainte des parties prenantes à la préparation à la REDD+, en portant une attention particulière à l'accès des groupes géographiquement, culturellement ou économiquement isolés ou exclus.

Une fois qu'ils ont été établis ou renforcés, ces mécanismes de règlement des réclamations (GRM en anglais) efficaces peuvent aider les pays REDD+ à réaliser plusieurs objectifs des phases de préparation et de mise en œuvre :

- **Identifier et résoudre les problèmes de mise en œuvre en temps voulu et au meilleur coût** : en tant que systèmes d'alerte précoce, les GRM performants permettent d'identifier et de s'attaquer aux problèmes potentiels avant qu'ils ne s'amplifient, évitant ainsi des conflits plus onéreux et plus fastidieux ;
- **Identifier des problèmes structurels** : les informations issues des cas des GRM peuvent mettre en lumière des réclamations récurrentes, de plus en plus fréquentes ou en augmentation, ce qui permet d'identifier les problèmes structurels sous-jacents relatifs à la capacité et aux processus de mise en œuvre qui doivent être pris en compte ;
- **Améliorer les résultats de la REDD+** : grâce à une résolution en temps voulu des questions et des problèmes, les GRM peuvent contribuer à la réalisation dans les délais des objectifs REDD+ ;
- **Promouvoir la responsabilité dans les pays REDD+** : des GRM efficaces favorisent une plus grande responsabilité auprès des parties prenantes, ce qui affecte de manière positive les activités spécifiques et la gouvernance de REDD+ au sens large.

## QU'EST-CE QU'UN MÉCANISME DE RÈGLEMENT DES RÉCLAMATIONS<sup>1</sup> ET QUEL EST SON OBJET ?

**Définition** : Les GRM sont définis comme des systèmes et des ressources organisationnels établis par les agences gouvernementales nationales (ou, selon le cas, par des agences régionales ou municipales) pour recueillir et répondre aux préoccupations relatives à l'impact des politiques, des programmes et des opérations sur les parties prenantes externes. Les contributions des parties prenantes qui sont traitées par ces systèmes et procédures peuvent être appelées « réclamations », « plaintes », « retour d'information » ou tout autre terme équivalent.

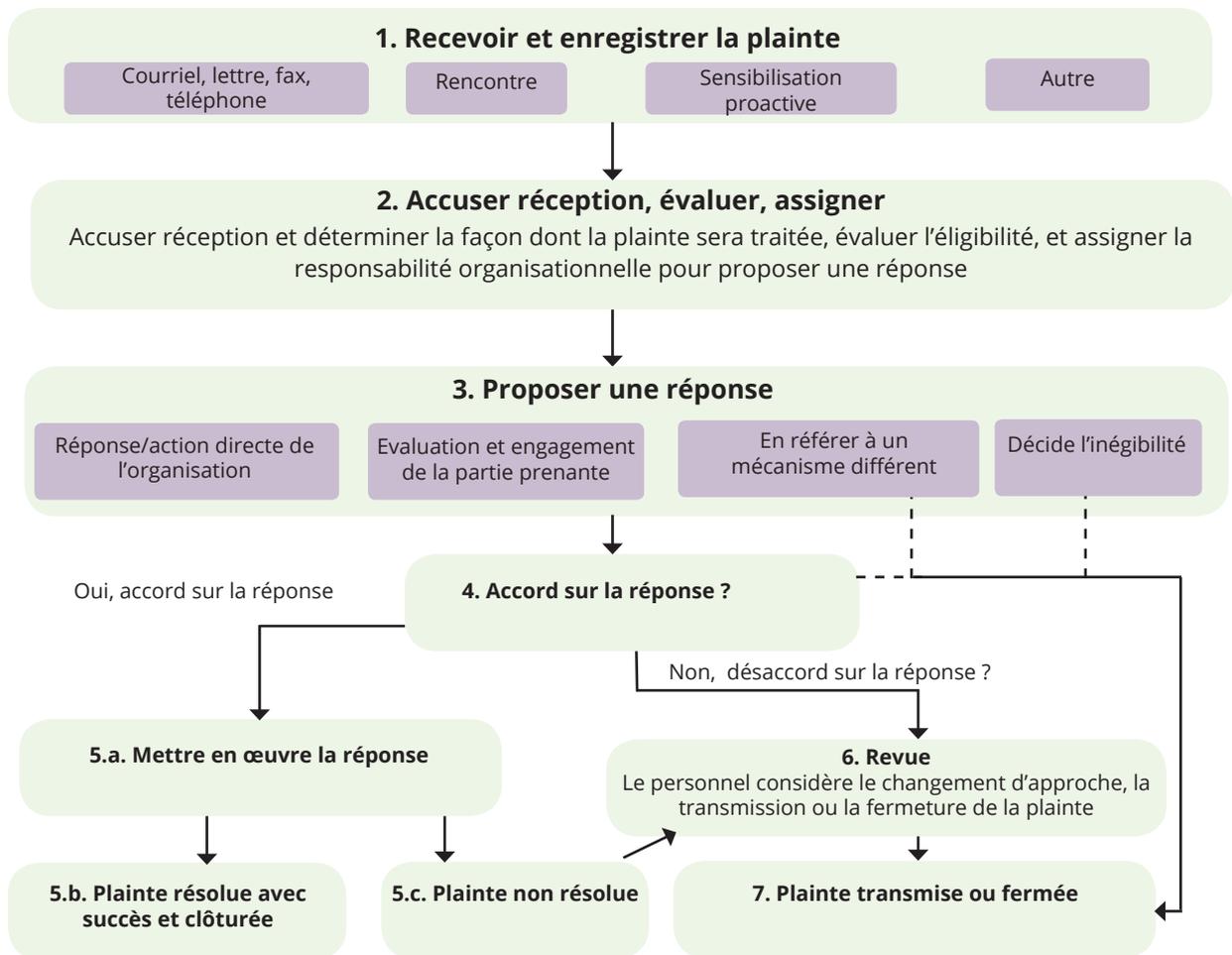
Les GRM ont pour vocation d'être accessibles, collaboratifs, rapides et efficaces dans le règlement des préoccupations à travers le dialogue, l'établissement commun des faits, la négociation et la résolution de problème. Ils sont généralement conçus pour être la « première ligne » de réponse aux préoccupations des parties prenantes qui n'ont pas pu être évitées à travers un engagement proactif de leur part. Les GRM sont destinés à compléter et non pas à remplacer les canaux légaux officiels de gestion des griefs (par ex. le système judiciaire, les mécanismes d'audit organisationnel, etc.). Les parties prenantes ont toujours la possibilité de recourir à d'autres alternatives, plus formelles, y compris à des moyens légaux. Il est important d'insister sur le fait que les GRM nationaux n'ont pas pour vocation

<sup>1</sup> Pour de plus amples informations sur l'élaboration et le renforcement des GRM :

[http://www.unredd.net/index.php?view=document&alias=14201-joint-fcpfun-redd-guidance-note-for-redd-countries-establishing-and-strengthening-grievance-redress-mechanisms-1&category\\_slug=national-grievance-mechanisms-3390&layout=default&option=com\\_docman&Itemid=134%20](http://www.unredd.net/index.php?view=document&alias=14201-joint-fcpfun-redd-guidance-note-for-redd-countries-establishing-and-strengthening-grievance-redress-mechanisms-1&category_slug=national-grievance-mechanisms-3390&layout=default&option=com_docman&Itemid=134%20)

de remplacer le recours judiciaire ou toute autre forme de recours légal. L'existence d'un GRM ne doit pas empêcher les citoyens ou les communautés de poursuivre leurs droits et leurs intérêts via d'autres forums nationaux ou locaux, et les citoyens ne doivent pas avoir l'obligation d'utiliser les GRM avant de demander réparation auprès du système judiciaire, ou à travers des procédures de législation administrative ou de tout autre mécanisme officiel de résolution de conflits.

**Objet :** Les GRM servent de recours dans les situations où, en dépit d'un engagement proactif des parties prenantes, certaines d'entre elles ont une préoccupation sur les impacts potentiels qu'un projet ou un programme pourrait avoir sur elles. Ce ne sont pas toutes les plaintes qui doivent être traitées par les GRM. Par exemple, les réclamations portant sur la corruption, la coercition ou des violations importantes et systématiques des droits et/ou politiques doivent normalement être adressées aux mécanismes organisationnels de reddition de comptes ou aux organes administratifs ou judiciaires pour une enquête officielle, plutôt qu'aux GRM pour une résolution collaborative des problèmes.



■ Figure 11.16 ÉTAPES D'UN MÉCANISME DE RÉGLEMENT DES RÉCLAMATIONS  
 - Source : FPCF et Programme ONU-REDD

2 <http://www.undp.org/content/dam/undp/library/corporate/compliance-and-dispute-resolution/Joint-FPCF--UN-REDD-Programme-Guidance-Note---Establishing-and-Strengthening-Grievance-Redress-Mechanisms-EN.pdf>

Les pays REDD+ sont censés établir ou renforcer les GRM en fonction de l'évaluation des risques potentiels pour les communautés tributaires des forêts et les autres parties prenantes des programmes et activités REDD+. Puisque leur finalité est de constituer un recours accessible, rapide et efficace pour ces parties prenantes, il est essentiel de concevoir et de mettre en œuvre les GRM en étroite concertation avec celles-ci.

Les partenaires internationaux qui sont directement impliqués dans la mise en œuvre de REDD+ devraient aussi être étroitement associés à la conception et la mise en œuvre des GRM. Il peut être approprié, et dans certains cas nécessaire, pour ces partenaires internationaux de participer directement à la résolution des griefs résultant des activités qu'ils soutiennent, dans le cadre du GRM lui-même et/ou directement au moyen de leurs propres mécanismes.



## POINT DE RÉFLEXION

Votre pays dispose-t-il d'un/de mécanisme(s) de règlement des réclamations ? Si oui, comment fonctionne(nt)-il(s) ? Si non, pourquoi ?

## COLLABORER AVEC LE SECTEUR PRIVÉ

La collaboration avec le secteur privé peut prendre différentes formes, qui vont de l'adoption par le gouvernement de politiques et de mesures qui contribuent à transformer les modèles opérationnels du secteur privé, à l'identification de collaborations possibles public-privé contribuant à atteindre les résultats de REDD+. Certaines questions pratiques doivent être prises en considération lorsque l'on travaille avec le secteur privé.

Un « écart de perception » peut exister dans la compréhension des mêmes problématiques entre les acteurs du secteur public et ceux du secteur privé. Cet écart de perception peut être résolu à travers la mise en place de dialogues public-privé contribuant à éclairer l'élaboration de programmes et de stratégies REDD+. De nombreux acteurs du secteur privé appartenant à des secteurs économiques clés ont encore une compréhension limitée de REDD+ et de ses implications potentielles sur leurs modèles opérationnels.

En collaborant avec les acteurs du secteur privé, il est également possible de comprendre quels sont certains des principaux facteurs qui sous-tendent le comportement de « statu quo » du secteur privé et d'identifier la façon dont les interventions de la REDD+ peuvent aider à l'élaboration de modèles opérationnels du secteur privé plus durables.

Il est aussi possible de travailler avec des « champions » du secteur privé, qui peuvent contribuer aux objectifs de REDD+, par exemple en :

- Améliorant les politiques d'achat des matières premières pour s'aligner sur les objectifs de REDD+ ;
- Réduisant le financement des activités qui contribuent à la déforestation ou à la dégradation des forêts.

## CONCLUSION

Pour conclure, il est important de garder à l'esprit le fait que la qualité et le degré auquel les principes de consultation, de participation et de consentement sont appliqués déterminent la probabilité de réussite de la mise en œuvre de REDD+, avec des avantages renforcés et équitables entre les deux sexes pour les populations et les communautés affectées.



## EXERCICE 21

Il est important de noter que la sensibilisation et le partage des informations ne constituent pas une consultation, mais font partie de la communication. Cependant, la communication joue un rôle essentiel dans un processus consultatif efficace REDD+. Les « directives communes du FPCF et du Programme ONU-REDD sur l'engagement des parties prenantes à la préparation de REDD+ » suggèrent les étapes suivantes en ce qui concerne le processus de consultation et de participation.

Reportez les dessins dans les cases appropriées.



Définir les résultats poursuivis



Mener l'engagement



Identifier les parties prenantes, etc.



Analyser et diffuser les résultats



Identifier les questions à traiter



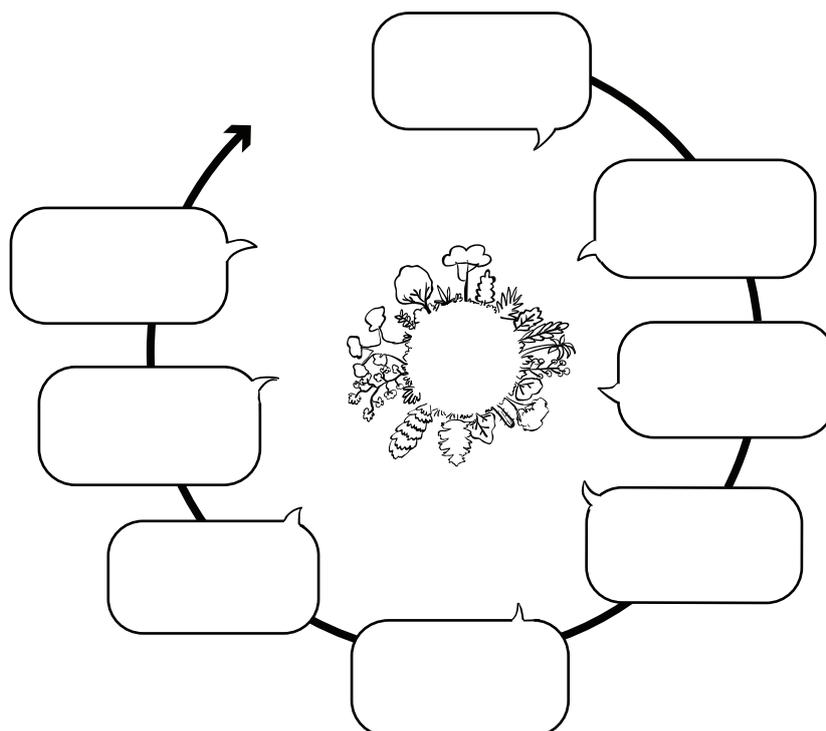
Sélectionner les méthodes



S'assurer de la capacité d'engagement



Définir les conditions de l'engagement





## EXERCICE 22

Remplir les blancs

C \_\_\_\_\_

L \_\_\_\_\_ de toute coercition, intimidation ou manipulation

P \_\_\_\_\_ avant toute autorisation ou début des activités, avec une période de réflexion

E \_\_\_\_\_ les parties prenantes possédant toutes les informations pertinentes à la prise de décision



## POINTS IMPORTANTS DE CE CHAPITRE

- Dans le contexte de REDD+, les parties prenantes s'entendent comme les individus ou les groupes ayant un enjeu, un intérêt ou un droit relatif aux forêts qui sera affecté négativement ou positivement par les activités REDD+ ;
- L'importance de l'engagement des parties prenantes est étayée par plusieurs décisions de la CCNUCC ;
- L'engagement des parties prenantes fait spécifiquement partie des garanties, mais est également essentiel pour créer les conditions propices à un processus participatif, qui est nécessaire pour soutenir l'approche d'un pays dans son développement d'une stratégie REDD+ responsable, transparente et efficace.
- Il existe un certain nombre d'outils qui sont utiles lorsqu'on entreprend un processus d'engagement des parties prenantes, tels qu'une cartographie et une analyse de celles-ci, une analyse de l'égalité des sexes, une évaluation des besoins en renforcement des capacités, un plan de consultation et de participation et un plan de communication ;
- Le consentement libre, préalable et éclairé (CLPE) est l'un des éléments clés d'un engagement efficace des parties prenantes ;
- Un mécanisme national de retour d'expérience et de règlement des réclamations doit être réellement disponible et si nécessaire renforcé, dans le cadre des dispositifs institutionnels REDD+ du pays.



## QUELLES QUESTIONS AVEZ-VOUS CONCERNANT CE SUJET ?



## REMARQUES



## **QUELLES QUESTIONS AVEZ-VOUS CONCERNANT CE SUJET ?**



## **REMARQUES**

## LISTE DE RÉFÉRENCES — MODULE D'APPRENTISSAGE

### CHAPITRE 11 - INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES

- UN-REDD: Joint FCPF/UN-REDD Programme Guidance Note for REDD+ Countries: Establishing and Strengthening Grievance Redress Mechanisms: Available at: [http://www.unredd.net/index.php?view=document&alias=14201-joint-fcpfun-redd-guidance-note-for-redd-countries-establishing-and-strengthening-grievance-redress-mechanisms-1&category\\_slug=national-grievance-mechanisms-3390&layout=default&option=com\\_docman&Itemid=134%20](http://www.unredd.net/index.php?view=document&alias=14201-joint-fcpfun-redd-guidance-note-for-redd-countries-establishing-and-strengthening-grievance-redress-mechanisms-1&category_slug=national-grievance-mechanisms-3390&layout=default&option=com_docman&Itemid=134%20)
- UN-REDD Programme (2013) 'The Role of the Private Sector in REDD+: the Case for Engagement and Options for Intervention.' [http://www.unredd.net/index.php?option=com\\_docman&task=doc\\_download&gid=10509&Itemid=53](http://www.unredd.net/index.php?option=com_docman&task=doc_download&gid=10509&Itemid=53)
- Nepstad, D., Silvia Irawan, Tathiana Bezerra, William Boyd, Claudia Stickler, João Shimada, Oswaldo Carvalho, Katie MacIntyre, Alue Dohong, Ane Alencar, Andrea Azevedo, David Tepper & Sarah Lowery (2013) More food, more forests, fewer emissions, better livelihoods: linking REDD+, sustainable supply chains and domestic policy in Brazil, Indonesia and Colombia, Carbon Management, 4:6, 639-658, <http://dx.doi.org/10.4155/cmt.13.65>

### Ressources sur la participation des parties prenantes

#### Mondial

- Lessons learned on community participation in REDD+ - proceedings from joint UN-REDD/World Bank/GIZ workshop (2013):
  - [Input Paper I: National REDD+ Processes Participation and consultation standards, guidelines and country experiences](#)
  - [Input Paper II: African Region What does it take to make local consultation a success?](#)
  - [Input Paper III: Asia Pacific Region What does it take to make local consultation a success?](#)
  - [Input Paper IV: Latin American Region What does it take to make local consultation a success?](#)
- [A Draft Framework for Sharing Approaches for Better Multi-Stakeholder Participation Practices](#) (2011)

#### Régional - leçons apprises

- [Strengthening Indigenous Peoples Capacities for their Informed Participation in the Design and Implementation of a REDD+ Mechanism in Peru](#) [short report] (2014)
- [UN-REDD Lessons from Targeted Support to Peru on Indigenous Peoples](#) [video] (2014)
- [Asia-Pacific Lessons Learned: CSO IP Representative Selection \[Cambodia – lessons learned brief\]](#) (2013)
- [Free, Prior and Informed Consent for REDD+ in the Asia-Pacific Region: Lessons Learned](#) (2012)

## Lignes directrices

- [Joint Guidelines on Stakeholder Engagement \[FCPF/UN-REDD\]](#)
- [UN-REDD FPIC Guidelines and FPIC Legal Companion](#)
- [FCPF/UN-REDD Programme Guidance Note for REDD+ Countries: Establishing and Strengthening Grievance Redress Mechanisms](#)

La présente publication peut être reproduite en totalité ou en partie et sous quelque forme que ce soit à des fins éducatives ou non lucratives sans permission spéciale du détenteur des droits d'auteur, à condition d'en citer la source.

Le PNUE souhaiterait recevoir une copie de toute publication qui utilise la présente publication comme source. La présente publication ne peut être revendue ni utilisée à quelque fin commerciale que ce soit sans la permission préalable écrite de la part du Programme des Nations Unies pour l'Environnement.

## **Avertissement**

Les appellations employées dans la présente publication et la présentation des données qui y figurent n'impliquent de la part du Programme des Nations Unies pour l'Environnement aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites. De plus, les vues exprimées ne reflètent pas nécessairement la décision ou la politique déclarée du Programme des Nations Unies pour l'Environnement, de même que la mention de noms ou processus commerciaux ne constitue en rien une approbation.

## **CRÉDITS PHOTO**

### **COUVERTURE/ARRIÈRE**

FAO

### **CHAPITRE 1 - FORÊTS, SÉQUESTRATION DE CARBONE ET CHANGEMENT CLIMATIQUE**

UN Photo/Eskinder Debebe

### **CHAPITRE 2 - COMPRENDRE REDD+ ET LA CCNUCC**

UNFCCC/Jan Golinski

### **CHAPITRE 3 - MOTEURS DE DÉFORESTATION ET DE DÉGRADATION DES FORÊTS**

UN Photo/Martine Perret

### **CHAPITRE 4 - STRATÉGIES NATIONALES ET PLANS D'ACTION**

shutterstock\_228722404

### **CHAPITRE 5 - SYSTÈMES NATIONAUX DE SURVEILLANCE DES FORÊTS (SNSF) POUR REDD+**

UN Photo/Eva Fendiaspara

### **CHAPITRE 6 - NIVEAUX [D'ÉMISSION] DE RÉFÉRENCE DES FORÊTS (NERF) POUR REDD+**

UN Photo/Martine Perret

### **CHAPITRE 7 - POLITIQUES ET MESURES POUR METTRE EN OEUVRE LA REDD+**

UNFCCC/Jan Golinski

### **CHAPITRE 8 - GARANTIES REDD+ DANS LE CADRE DE LA CCNUCC**

UN Photo/Kibae Park

### **CHAPITRE 9 - FINANCEMENT DE LA REDD+**

shutterstock\_124793161

### **CHAPITRE 10 - APPROCHES RELATIVES AU PARTAGE DES BÉNÉFICES**

UN Photo/Prasetyo Nurramdhan

### **CHAPITRE 11 - INTRODUCTION À L'ENGAGEMENT DES PARTIES PRENANTES**

UN Photo/Jean-Marc Ferré

### **CHAPITRE 12 - BONNE GOUVERNANCE**

shutterstock\_121685194

# PROGRAMME ONU-REDD | ACADEMIE REDD+



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



PN  
UD

Au service  
des peuples  
et des nations



PNUE



unitar

United Nations Institute  
for Training and Research